

46 155

au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ...

en session } ordinaire d'après convocations faites le 15 Décembre 1985  
extraordinaire

NOMBRE  
de Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Etatent présents : MM. ...

Monsieur Julien, M. ...  
Monsieur ...  
Monsieur ...

DATE

de l'attachage, à la porte  
de la mairie, du compte  
reçu de la séance :

Absents : MM. ...  
Monsieur ...

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été  
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-  
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ...  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été  
designé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

La Société des Ateliers de la Gazette ne pourront  
plus faire les travaux de tapisserie au Collège, l'architecte  
devant l'urgence des travaux engagés l'entreprise Dulbert  
qui effectuera le travail au prix de 100 francs avec application  
des coefficients de valeur avec un rabais de 10%, l'entreprise  
concurrance de la somme de 100,000 francs (Cent soixante mille  
mille quatre cents francs)

LE CONSEIL accepte.



Mentionner à la suite le  
causé qui les a empêché de  
signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à la  
suite la désignation de leur  
vote. (Art. 51 de la loi du  
5 avril 1884).

La Rochelle, le 30 Janvier 1947

APPROUVÉ

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
M. Dejean

Fait et délibéré à  
ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
SIGNÉ : M. TRAZZONI

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 13 Février 1947  
Le Maire,